

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/132

**Nature de l'acte :** Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME KATIA DATTERO, 9<sup>ème</sup> ADJOINTE DU MAIRE**

Le Maire de Valserhône,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 23.116 en date du 25 septembre 2023, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 23.117 en date du 8 novembre 2021, relative à l'élection de Madame Katia DATTERO en tant qu'adjointe au maire de la commune de Valserhône ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, du 8 novembre 2021 et du 25 septembre 2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1:** Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Katia DATTERO, 9<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégué aux actions éducatives et à la restauration collective, à compter du 02 octobre 2023 pour accomplir les fonctions dévolues au maire dans les domaines suivants :

Toutes les attributions prévues pour la gestion des actions éducatives et à la restauration collective, et notamment :

- Définition des politiques éducatives et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire, en lien avec la Convention Territoriale Globale ;
- Pilotage des dotations aux écoles
- Animation de la commission Education Scolarité Restauration collective ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20231018-AR-23-132-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

- Définition de la politique d'équipements et de matériels non pris en charge par l'Etat ;
- Relation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et ses services ;
- Contribution à la définition des projets de création, d'extension, de modernisation des groupes scolaires
- Suivi des modalités d'entretien des groupes scolaires ;
- Fixation des tarifs périscolaires et extrascolaire ;
- Gestion des subventions aux organismes scolaires (APE, coopératives...) validées par le conseil municipal ;
- Gestion de l'ensemble des règlements intérieurs des structures périscolaires et extrascolaires validés par le conseil municipal ;
- Définition des principes et modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires ;
- Définition de la carte scolaire et de son évolution ;
- Définition des modalités de la mise à disposition des ATSEM dans les groupes scolaires du secteur Ouest ;
- Suivi des inscriptions scolaires et des dossiers d'instruction à domicile du secteur Ouest ;
- Contribution à la définition des modalités de transports collectifs « scolaires » ;
- Représentativité de la collectivité dans les conseils d'écoles des groupes scolaires de Vouvray, Châtillon, Bois des Pesses et Montagniers ;
- Interlocuteur des représentants des parents d'élèves des groupes scolaires de Vouvray, Châtillon, Bois des Pesses et Montagniers ;
- Relations avec les présidents d'associations scolaires ;
- Participation au Comité Technique du Projet Global de Territoire ;
- Participation aux groupes de coordination « Projet Educatif de Territoire » et « Social » ;
- Définition des modalités de fonctionnement de la restauration collective

Madame Katia DATTERO a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats, conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales par délégation du conseil municipal au maire dans les domaines de compétences déléguées.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit de Madame Katia DATTERO, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia DATTERO et de Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée au Maire puis suivant l'ordre du tableau le cas échéant.

**Article 3:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua, Monsieur le Receveur Principal et notifié à l'intéressée.

Fait à Valsershône, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Régis PÉREZ



Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Mis en ligne le 11 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20231018-AR-23-132-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023